

Procédure destinée aux étudiants inscrits dans une formation en apprentissage relevant de FormaSup Isère Drôme Ardèche (IDA) pour l'attribution d'une chambre de CROUS.

Tout étudiant inscrit dans une formation en apprentissage relevant de FormaSUP IDA peut, s'il le souhaite, demander à bénéficier d'une chambre individuelle (9 m² avec cuisine, douche et WC à l'étage) au CROUS de Grenoble, pendant les périodes de formation à Grenoble.

L'hébergement sera accordé à la **Résidence Universitaire Olympique, principalement**. Toutefois, l'étudiant pourra s'il le souhaite, essayer de formuler une demande sur les résidences universitaires suivantes, en fixant un ordre de priorité dans ses choix :

- **Condillac** (Sur le domaine universitaire à Saint Martin d'Hères)
- **Le Rabot** (rue Maurice Gignoux)
- **La Tronche** (Rue du Vercors à La Tronche)

Une réponse favorable pourra être apportée, **dans la limite des places disponibles** ; ces résidences étant moins accessibles tout au long de l'année du fait du nombre important de demandes de la part des étudiants présents à Grenoble durant la totalité de l'année universitaire.

La durée d'hébergement minimale en résidence universitaire est de 3 nuits consécutives.
Le tarif d'une nuitée s'élève, selon la résidence de 10.5 € à 12€(Le Rabot) pour une chambre de 9 m², le tarif mensuel de 167 € à 188 €.

Il appartient à l'étudiant intéressé par cet hébergement de suivre la procédure suivante.

1) L'étudiant demande au service scolarité de la formation dans laquelle il est inscrit une attestation prouvant qu'il est bien admis dans la formation. L'attestation peut-être délivrée par mail sous un format PDF.

2) L'étudiant demande l'attribution d'une chambre en contactant le CROUS de Grenoble en indiquant la période précise pour laquelle il souhaite l'attribution de cette chambre : date d'arrivée et date de départ. Cette demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date du début d'hébergement souhaité. **Il est impératif de joindre à cette demande l'attestation d'inscription à la formation.** Cette demande peut se faire :

- par courrier : CROUS –Dossier Social Etudiant-Pôle Logement- Domaine Universitaire- 351, Allée Hector Berlioz-38400 Saint Martin d'Hères. Tél : 04.56.52.88.43
- par mail : passager@crous-grenoble.fr
- par FAX : 04.56.52.88.03 (à l'attention du service hébergement passager)

3) En réponse à leur demande, les étudiants reçoivent par mail un courrier d'affectation dans lequel ils trouveront toutes les informations nécessaires concernant leur hébergement (lieu - tarif.....). Il ne leur reste plus qu'à imprimer cette affectation et se rendre à la résidence universitaire où leur arrivée est annoncée pour les dates mentionnées. Ils peuvent ainsi se présenter directement à l'accueil (même en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat).

Point important : la demande doit être faite pour chacune des périodes d'hébergement souhaitée. Par exemple, si un premier hébergement est demandé du 5 au 16 octobre 2011, la demande doit parvenir avant le 22 septembre 2011. Si le deuxième hébergement demandé est du 7 au 18 décembre 2011, il faudra reformuler une demande avant le 24 novembre et ainsi de suite.